

Statuts

Association Volunteer Geneva

sise à Genève

1. Nom et siège

Sous le nom « Volunteer Geneva » est constituée une Association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Genève.

2. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

3. But

L'Association a pour but de promouvoir et organiser des activités de bénévolat. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Plus précisément, l'Association poursuit, entre autres, les buts suivants :

- Assister, à travers des activités de bénévolat, les personnes vulnérables, y compris les sans-abri, les migrants et les personnes âgées.
- Informer et encourager la population, et surtout les expatriés, sur l'importance du bénévolat et sur des opportunités diverses de bénévolat
- Créer des partenariats avec des organisations locales, régionales et internationales qui cherchent à travailler pour le bénéfice des personnes vulnérables;
- Participer et organiser d'autres événements, qui sont compatibles avec le but de l'Association.

4. Financement

Les ressources de l'Association proviennent:

- des fonds collectés par le Comité,
- de tous dons, subventions ou autres contributions
- des cotisations des membres actifs.
- de toute autre source, qui ne contredise pas le but de l'Association.

5. Membres

Les membres fondateurs de l'Association sont cinq et ils sont les signataires de ce statut. La qualité de membre fondateur se perd par le décès ou la démission du membre fondateur par notification écrite au Comité directeur. Les membres fondateurs ne peuvent pas être remplacés et les organes de l'Association ne peuvent pas désigner d'autres membres fondateurs.

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'Association et qui remplit les conditions de l'affiliation active comme décidé par le Comité directeur. Chaque membre actif à droit à un vote à l'Assemblée générale.

Est admis comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'Association et qui remplit les conditions de l'affiliation passive comme décidé par le Comité directeur.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Comité directeur, qui décide de l'admission d'un membre.

6. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la démission, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la démission, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

7. Démission et exclusion

La démission de l'Association est possible à tout moment. La notification de démission est adressée par écrit au Comité directeur.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment avec effet immédiat et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion.

Toutes les spécifications concernant la démission et l'exclusion d'un membre actif ou passif sont décidées par le Comité directeur.

8. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale

- b) le Comité directeur
- c) le(s) Vérificateur(s) des comptes, si le Comité directeur l'estime nécessaire

9. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du Comité. L'Assemblée générale extraordinaire peut se réunir à tout moment sur demande de 1/5 des membres ou à la demande du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le vote de 60% des membres fondateurs l'emporte.

Les membres actifs et passifs de l'Association seront convoqués par écrit trois semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection des membres du Comité pour une durée de 1 an
- b) élection des Vérificateurs des comptes pour une durée de 1 an
- c) décision sur le mode d'élection du Comité et des Vérificateurs des comptes
- d) exclusion des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes
- e) fixation et modification des statuts
- f) approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- g) adoption du budget annuel
- h) fixation du montant des cotisations des membres
- i) décision sur la dissolution de l'association
- j) décisions sur d'autres thèmes, sur demande du Comité directeur.

Chaque membre actif possède un vote à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres passifs sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote. Le vote par procuration est accepté sur décision du Comité directeur.

10. Comité directeur

Le Comité directeur :

- i. représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours, principalement par le biais du président.
- ii. conduit la politique de l'Association en appliquant les décisions prises par L'Assemblée générale
- iii. se prononce sur l'adhésion et l'exclusion des membres
- iv. peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps. Il engage et, le cas échéant, licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association
- v. convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- vi. prend les décisions relatives à l'admission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- vii. veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens de l'Association
- viii. tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à deux Vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée générale, qui feront rapport à l'Assemblée générale
- ix. est responsable de toute autre activité nécessaire afin de poursuivre le but de l'Association.

11. Les membres du Comité

Le Comité directeur est composé d'au moins trois membres, à savoir le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Les membres du Comité doivent être des personnes physiques. Leurs rôles sont décidés par le Comité directeur.

La qualité de membre du Comité se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

12. Démission et exclusion des membres du Comité

La démission du Comité est possible à tout moment. La notification écrite de démission doit être envoyée au Comité directeur.

Un membre peut être exclu du Comité à tout moment avec effet immédiat et sans indication de motifs si et seulement si tous les autres membres du Comité le décident.

Toutes les spécifications concernant la démission et l'exclusion d'un membre du Comité sont décidées par le Comité directeur.

13. Vérificateur(s) de comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année au moins un Vérificateur des comptes qui examine les comptes et effectue des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Sa fonction est de contrôler les comptes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

14. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux des membres du Comité directeur.

Les statuts de l'Association doivent être signés par tous les membres fondateurs.

15. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

16. Modification des statuts

Toute révision ou modification des statuts est soumise à l'Assemblée générale par le Comité directeur ou par 1/5 des membres. L'Assemblée générale prend des décisions à la majorité des trois quarts des membres présents et 60% des membres fondateurs.

17. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association est soumise à l'Assemblée générale par le Comité directeur ou par 3/5 des membres. L'Assemblée générale décide à la majorité des trois quarts des membres actifs et 60% des membres fondateurs.

Si le quorum de trois quarts des participants et 60% des membres fondateurs n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres sont présents et si 60% des membres fondateurs vote en faveur la dissolution.

Après réalisation des actifs et paiement des dettes, l'Assemblée générale décide de l'emploi des biens et avoirs disponibles de l'Association en les remettants à une association poursuivant des buts similaires au sien.

18. Juridiction

Le for juridique est le lieu du siège de l'Association.

19. Langues

Les langues officielles de l'Association sont le français et l'anglais.

18. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 10 septembre 2013 à Genève et sont entrés en vigueur le jour même.

Les membres fondateurs

Martyn Crespel

James Olle

Alicia Pons

Gisele Muller

Christina Vasala
Kokkinaki